

## **Un salarié non européen qui s'installe en France doit-il connaître le français ?**

Pour pouvoir travailler en France, un salarié non européen doit avoir obtenu une autorisation de travail.

Il doit avoir **une connaissance suffisante** de la langue **française** ou **s'engager à l'apprendre** après son installation, s'il manifeste la volonté de **s'établir durablement** en France.

Sauf exceptions, un contrat d'intégration républicaine (CIR) est conclu entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France souhaitant s'y installer durablement.

L'étranger non européen passe un test de connaissance en langue française. Ce test est oral et écrit. Il est organisé par l' Ofii .

En fonction du résultat obtenu, il bénéficie d'une formation linguistique ou en est dispensé.

### **À noter**

L'employeur peut proposer, dans le cadre du plan de développement des compétences, au salarié allophone engagé dans un parcours de formation linguistique une formation visant à atteindre le niveau A2.

Le salarié allophone peut également utiliser son compte personnel de formation pour réaliser cette formation.

### **Travail d'un étranger en France**

#### **Questions – Réponses**

- Qu'est-ce que le contrat d'intégration républicaine (CIR) ?
- Nationalité française : comment justifier de son niveau en français ?
- Carte de résident : comment justifier de votre connaissance du français ?
- A1, A2, B1, B2, C1, C2 : à quoi correspondent ces niveaux de langue ?

Toutes les questions réponses

#### **Où s'informer ?**

- Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

#### **Textes de référence**

- Code du travail : articles L5221-2 à L5221-4  
Obligation de connaître le français pour le salarié étranger : article L5221-3
- Code du travail : article L6321-1  
Obligations de l'employeur et plan de développement des compétences
- Code du travail : articles L6323-16 à L6323-17-6  
Mobilisation du compte personnel de formation



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00